

Séance du 8 avril 2022



Commune de SAINT-FRONT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux et le huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe DELABRE, Maire.

Conseillers en
exercice : **11**
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

PRESENTS : Séverine CELLE - Jean-Yves CHAZALLON - André DEFAY - Philippe DELABRE - Gérald GIBAUD - Catherine MATHIEU - Sonia MAUREL - Virginie MONTES - Catherine MOREL - Lionel PEYRELONG - Jean-Baptiste SANGLARD

ABSENTS :

EXCUSES :

SECRETAIRE DE SEANCE : Virginie MONTES

OBJET : Fixation du taux d'imposition des taxes directes locales 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour fixer les taux d'imposition des taxes directes locales afin de faire face aux investissements communaux envisagés.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal, décide de fixer les taux pour chacune des taxes directes locales pour l'année 2022 selon les barèmes suivants :

Taxe foncière bâtie : 35.34 %

Taxe foncière non bâtie : 55.00 %

Fait et délibéré en Mairie
le 8 avril 2022
Le Maire :

Philippe DELABRE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le